

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 28 Février deux mil vingt-quatre

Date de convocation : 22 février 2024

Date d'affichage : 22 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **28 février à 20 H 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, BERNARD Xavier, ROSSI Jean-Yves,

Secrétaire de séance : Mme BRICAUD Maryline

OBJET : Renouvellement de l'organisation du rythme scolaire

N°2024-04

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier émanant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 jusqu'à 2027 à l'école de Rignieux-le-Franc.

Il rappelle au Conseil Municipal que le rythme scolaire pratiqué à l'école de Rignieux-le-Franc est actuellement de 4 jours par semaine.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de reconduire l'organisation du rythme scolaire à la semaine à 4 jours soit lundi, mardi, jeudi, vendredi dont les horaires se décomposent comme suit : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 et de solliciter auprès du D.A.S.E.N. une dérogation dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour reconduire à l'école de Rignieux-le-Franc le rythme scolaire de la semaine de 4 jours comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Directeur de l'Académie des services de l'Education Nationale une dérogation pour un maintien de la semaine de 4 jours.

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20240228-delib2024-04-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **29 février 2024**

Publication le **1er mars 2024**
Le Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN

